

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler longuement, mais si le comité veut bien me le permettre, je voudrais consigner au compte rendu trois tableaux que les honorables députés ont demandés l'autre soir. L'un de ces tableaux, qui avait fait l'objet d'une demande de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, indique l'augmentation par rapport à la formule courante, que l'on obtiendrait en adoptant l'abattement accru de l'impôt sur le revenu des particuliers, tout en conservant la formule relative à la moyenne nationale et les 25 p. 100 supplémentaires de l'impôt sur les biens transmis par décès. Voici le tableau où figure cette comparaison. Les chiffres sont exprimés en milliers de dollars pour économiser l'espace. Les deux autres tableaux ou les deux autres comparaisons ont été préparées à la demande de l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Le premier montre les estimations originales des paiements et des dégrèvements prévus aux termes de la loi sur les arrange-

ments fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (1961), pour l'année financière de 1964-1965. Le second tableau comprend les premières estimations des versements découlant de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (1961), pour l'année financière 1964-1965, si l'on donnait suite aux propositions, c'est-à-dire la péréquation en fonction des deux provinces les plus riches et le versement ou la remise d'une autre tranche de 25 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais insérer ces tableaux dans le hansard.

M. le président: Consentez-vous à ce que les tableaux mentionnés par l'honorable ministre soient imprimés dans le hansard comme faisant partie de ses observations?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les tableaux ci-dessus mentionnés sont les suivants:*]